

Le président de l'université de Bordeaux

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 712-2 ;

Vu la délibération n°2021-79 du conseil d'administration du 13 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président ;

Considérant que dans le cadre du projet de recherche QPC 2020, l'équipe de Recherche de l'unité Centre d'Etude et de Recherche Comparatives sur les Constitutions, les Liberté et l'Etat propose à la vente l'ouvrage ci-dessous ;

Décide

Article 1.

Le CERCCLE souhaite offrir à la vente l'ouvrage :

Ouvrage	Prix de vente HT	TVA à 5.5%	Prix de vente TTC
Traitements QPC par Juridiction de 1 ^{ère} Instance CAA Bordeaux Agen	37,92€	2.08€	40€

Article 2.

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université de Bordeaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 3.

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Fait à Talence, le 5 juin 2023

Dean LEWIS

